Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260709-D2026__055-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 055

Délibération n° 055-2026 – Tarifs location du Phare 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **0**
Nombre de Conseillers présents : **23**
Quorum : **12**
Date de convocation : 14/04/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Frédérique CALÈS – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ – M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Patrice VIVIEN

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération, sans remettre en cause la volonté exprimée par le Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de remplacer dans « Office traiteur » et « Food Truck » la mention « Colombanais » par « Particuliers-Associations » et la mention « Extérieurs » par « Professionnels »

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260709-D2026__055-DE

CONDITIONS TARIFAIRES DU PHARE

	2025	**2026**
Le Carré - 110 m2 – Caution 500 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	241 €	**243 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	294 €	**297 €**
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	357 €	**360 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	430 €	**434 €**
La Timonerie - 235 m2 – Caution 800 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	472 €	**476 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	566 €	**571 €**
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	692 €	**698 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	828 €	**835 €**
Colombanais - Extérieur : pour réunion ou conférence [5] - Caution 800 €		
à la demi-journée (maxi 6 heures) possible entre le lundi midi et le jeudi soir		
Tarif particulier, association[6]		**346 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %)		**415 €**
La Timonerie élargie - 400 m2 – Caution 1 100 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association[3] journée de l'évènement [1]	755 €	**762 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	902 €	**910 €**
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	1 027 €	**1 036 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 226 €	**1 237 €**
La Timonerie extra-élargie - 600 m2 – Caution 1 300 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	975 €	**984 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 163 €	**1 173 €**
Extérieur		
Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	1 248 €	**1 259 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260709-D2026__055-DE

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 499 €	**1 512 €**

Hall – Caution 600 €
(pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables et chaises)

Colombanais

Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	357 €	**360 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	419 €	**423 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	472 €	**476 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	555 €	**560 €**

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €
configuration salle de restauration - 375 m2 = tribune intérieure de la salle

Colombanais

Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	912 €	**920 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 090 €	**1 100 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	1 080 €	**1 090 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 290 €	**1 302€**

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €
configuration salle de restauration - 440 m2 = tribune derrière cloison Timonerie

Colombanais

Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	1 080 €	**1 090 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 290 €	**1 302 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	1 248 €	**1 259 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 499 €	**1 512 €**

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €
configuration salle de restauration - 540 m2 = tribune au fond de la Timonerie

Colombanais

Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	1 132 €	**1 142 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 363 €	**1 375 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	1 300 €	**1 312 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement[1]	1 562 €	**1 576 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260709-D2026__055-DE

Grande salle avec gradins et Hall - Caution 3 000 €
(jauges 310 et 485 places = hors Timonerie)

Colombanais		
Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	1 353 €	**1 365 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement (3)	1 625 €	**1 640 €**
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement[1]	1 520 €	**1 534 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement (3)	1 824 €	**1 840 €**

Colombanais - Extérieur : pour réunion ou conférence[5] - Caution 1 350 €
à la demi-journée (maxi 6 heures) possible entre le lundi midi et le jeudi soir

Tarif particulier, association	**571 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %)	**687 €**

Grande salle avec gradins et Hall - Caution 3 000 €
jauge 725 places = Timonerie incluse - Caution : 6 000 € pour producteur

Colombanais		
Tarif particulier, association[3], journée de l'évènement[1]	1 572 €	**1 586 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement (1)	1 888 €	**1 905 €**
Extérieur		
Tarif particulier, journée de l'évènement[1]	1 741 €	**1 757 €**
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement (1)	2 087 €	**2 106 €**

Office traiteur - Caution « générale » incluse dans caution de la salle louée

Particuliers-Associations		
La journée	168 €	**170 €**
Le week-end	200 €	**202 €**
Professionnels		
La journée	200 €	**202 €**
Le week-end	231 €	**233 €**

Food Truck – restauration extérieure
sur enceinte extérieure du Phare durant évènement

Particuliers-Associations		
Emplacement	53 €	**53,50 €**
Fluide	22 €	**22,20 €**
Professionnels		

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260709-D2026__055-DE

Emplacement	63 €	**64 €**
Fluide	26 €	**26,25 €**
Régie avec régisseur		
Colombanais ou extérieur		
La prestation	603 €	**608 €**

- **Montant de la location :**

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location est effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes sont appliquées :

- Journée de préparation : soit 35 % du plein tarif lorsque la régie est occupée et 25 % pour les autres usages,
- Jour de l'évènement : plein tarif,
- Jour suivant : 50 % du plein tarif par jour d'occupation supplémentaire.

Précision sur la tarification des Food Truck et de la restauration extérieure

L'organisateur qui fait venir des Food Truck durant son évènement sera facturé du montant de l'emplacement et des fluides multiplié par le nombre de véhicules stationnés.

Conditions particulières, pour écoles et associations, soumises à l'avis de la Municipalité,

➢ **pour les associations colombanaises :**

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces énumérés au travers du règlement intérieur du Phare, les dispositions tarifaires, en semaine comme les week-ends correspondent aux tarifs précités. Néanmoins, afin d'encourager l'implication locale de l'association et au titre de l'intérêt général que la nature de l'évènement apporte à la population, ces tarifs, à partir d'une demande de tarifs préférentiels initiée par l'association, peuvent être revus :

Selon les critères suivants :

- L'octroi d'un tarif préférentiel est attribué uniquement à l'association colombanaise qui :
- Exerce une mission d'intérêt général local,
- A une activité dont l'implication locale est reconnue,

Selon les modalités suivantes :

- Un dossier de demande de tarifs préférentiels dûment complété doit être accompagné de pièces permettant l'analyse dudit dossier, notamment l'attestation d'assurances, les rapports financiers et moraux présentés lors des deux précédentes assemblées générales.
- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,
- Une gratuité est accordée, une fois par année civile, soit sur le Carré ou soit sur la Timonerie (de 235 m2). Elle ne peut être accordée si l'organisation nécessite un espace supplémentaire. Cette gratuité n'est pas reportable sur un autre espace.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260709-D2026__055-DE

- Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

Selon les conditions suivantes :

- L'obtention d'un prêt d'un espace, qu'il soit partiel ou total, n'exonère pas l'association de ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur du Phare ; le respect des normes de sécurité et la restitution des locaux propres en sont notamment des points non-négociables,
- L'association conserve la prise en charge de l'installation et de la désinstallation de l'espace occupé,
- Le responsable du Phare a la responsabilité de veiller, en fonction de la nature de l'évènement et du nombre de personnes attendues, à ce que l'espace demandé soit approprié ; à défaut, il orientera l'association vers l'espace permettant d'assurer la sécurité,
- Les services du Phare se réservent le droit d'utiliser la caution si l'état des lieux à leur restitution le nécessite.

➢ **pour les écoles et les associations colombanaises dotées du devoir de mémoire** :

- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,
- Une gratuité est accordée, une fois par année civile, sur une salle quel que soit sa configuration.
- Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

- **pour les associations colombanaises relatives au CCAS :**

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- une mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie » est accordée en semaine, soit entre le lundi et le vendredi midi.
- un dossier de demande de tarif préférentiel doit être constitué pour chaque location ayant lieu le week-end. Les conditions requises pour bénéficier d'une réduction durant le week-end sont identiques aux associations colombanaises

Grande salle avec gradins, jauges 310, 485 et 725 places :

Le tarif sera majoré de 10 % si deux spectacles « grand public » sont présentés dans la même journée.

Timonerie ou Grande Salle (jauges 310 ou 485 places) pour conférence ou réunion :

- Les évènements doivent être terminés au plus tard à 23 heures,
- Les locations ne sont possibles qu'entre le lundi après-midi et le jeudi soir,
- Les tarifs préférentiels dédiés aux associations colombanaises et les modalités tarifaires des 25% applicables pour la veille et des 50 % pour le lendemain ne sont pas applicables,

Annulation réservation :

Dans le cas d'annulation, si celle-ci est notifiée moins de deux mois avant la date de l'évènement prévu, 50% du montant sera retenu.
Si elle intervient dans le dernier mois avant l'évènement, la totalité du montant sera retenu.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260709-D2026__055-DE

- **ADOPTE** les tarifs et modalités indiqués ci-dessus ;

- **RAPPELLE** que les tarifs préférentiels sont validés sur décision du maire ;

- **RAPPELLE** que les associations colombanaises doivent préférer les salles Jean MAINGUENÉ ou Louis FRÉMONT lorsque la nature de leur évènement le permet ;

- **RAPPELLE** que la convention pour la vente de billetterie d'un tiers, votée par délibération en date du 11 mars 2019, permet au producteur de spectacle et à l'association de bénéficier d'un service de billetterie au Phare. Le principe de l'encaissement de produits pour le compte d'un tiers, par l'intermédiaire du Régisseur de recettes du Phare se traduit par un droit de location inclus dans le prix de vente du billet dont la valeur depuis le 11 mars 2019 est de 1,50 € TTC par billet vendu ;

- **INDIQUE** que la caution est destinée à couvrir l'état général et le nettoyage peu satisfaisant lors de la restitution du bien loué

- **PRÉCISE** que ces tarifs et modalités prennent effet au 1er mai 2026 et que les particuliers, professionnels et producteurs qui ont signé un contrat avant cette date pour des occupations au cours du 1er trimestre 2026 conservent les tarifs précédemment contractualisés.

Pour extrait conforme, le 9 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 9 juillet 2026
Publié le 9 juillet 2026